

COMMUNE DE LA GARDE

REPERTOIRE

Séance du 21 mars 2026

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER ;

Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles ŒIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER.

Absent : Aucun

N°2026-03-01 : Election du Maire ;

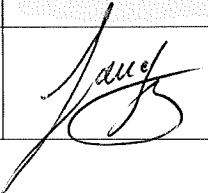
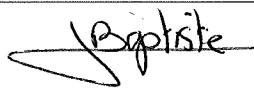
N°2026-03-02 : Détermination du nombre d'adjoints ;

N°2026-03-03 : Election des adjoints ;

N°2026-03-04 : Fixation des indemnités de fonction des élus ;

N°2026-03-05 : Lecture de la Charte

N°2026-03-06 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Maire	Signature	Secrétaire de Séance	Signature
Mr LAUGIER Joël		 Baptiste Perier	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 11
Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille VOLA, doyenne de l'Assemblée.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles ŒIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-01 – 04/2026

Délibération 04/2026 : Election du maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8

du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
A obtenu : Monsieur LAUGIER Joël	11

Monsieur LAUGIER Joël ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA GARDE**

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 11
Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, le maire.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles ŒIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-02 – 05/2026

Délibération 05/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de : **un poste d'adjoint**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, le maire.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles CEIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-03 – 06/2026

Délibération 06/2026 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Une liste présentée.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

M. ŒIL Jean-Charles, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier Adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, le maire.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles CÉIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-04 – 07/2026

Délibération 07/2026 : Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de un adjoint, vu l'arrêté municipal en date du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions au Premier adjoint, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut 1027,
- 1er Adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1027,

- Dit que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice,

- Déclare inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de LA GARDE' at the top and 'Alpes-de-Haute-Provence' at the bottom, separated by a star. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a cross.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 11

Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, le maire.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles ŒIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-05 – 08/2026

Délibération 08/2026 : Lecture de la Charte de l'Elu Local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'Elu Local afin que tous les membres de l'Assemblée en prennent connaissance.

Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint et les neufs conseillers municipaux procèdent à la signature de la dite Charte.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER



La charte de l' élu local

(ARTICLES L1111-12 À L1111-14 DU CGCT)

Cette charte fait l'objet d'une lecture solennelle effectuée par le maire à chaque renouvellement de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints. Une copie est remise à cette occasion à tous les conseillers municipaux ainsi que la copie du chapitre III du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14.

Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13

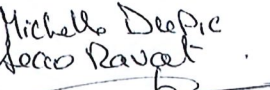
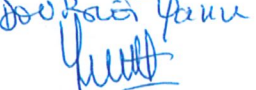
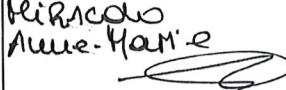
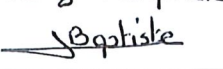
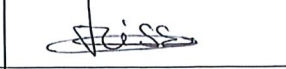
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Lue et approuvée par l'ensemble du Conseil Municipal,

Le samedi 21 mars 2026, à La Garde.

Nom – Prénom - Signature OEL Jean-Charles 	Nom – Prénom - Signature Michelle Despre Marco Ravat 	Nom – Prénom - Signature Douglas Yann 	Nom – Prénom - Signature Mirco Anne-Hariz 
Nom – Prénom - Signature Perier Jeambaptiste 	Nom – Prénom - Signature Perier Romain 	Nom – Prénom - Signature Bessouy Philip 	Nom – Prénom - Signature Eugene Rosso 
Nom – Prénom - Signature Verissimo Antonio 	Nom – Prénom - Signature VOTR Michelle VOTR 	Nom – Prénom - Signature 	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de-Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GARDE

Nombre de membres

En exercice : 11
Présents : 11
Exprimés : 11

Séance du 21 mars 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joël LAUGIER, le maire.

Présents : Mesdames Mireille VOLA, Michelle SECCO-RAVAT, Anne-Marie MIRACOLO, Eliane RISSO et Karine PERIER,
Messieurs Joël LAUGIER, Jean -Charles ŒIL, Philip REBUFFEL, Yann DOUBLET, Antonio DIAS-VERISSIMO et Jean-Baptiste PERIER

Absent : Aucun.

Monsieur Jean-Baptiste PERIER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : N° 2026-03-05 – 09/2026

Délibération 09/2026 : Délégation du Conseil Municipal au maire.

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
3. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
4. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €) ;
5. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple : de 10 000 € par sinistre*) ;

6. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

7. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité (droit de préemption pour l'achat de propriété publique exemple caserne militaire) défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

8. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

9. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, en mairie le 21 mars 2026.

Le Maire, Joël LAUGIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël Laugier', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE de LA GARDE' at the top and 'Alpes-de-Haute-Provence' at the bottom, with a central emblem featuring a star and a figure.

DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE :

LA GARDE

ARRONDISSEMENT
CASTELLANE

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille six, le vingt et un du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA GARDE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

KOLA Yvonne	DOUBLET Yann	LAUGIER Joël
OSIL Jean-Charles	MIRACOLA Anne-Merie	DIAS-Karissimo Antonio
SEGO-RAVAT Michèle	Risso Eliane	PERIER Jean-Baptiste
REBUFFEL Philip	PERIER Karine	

Absents 1 (1 Préciser s'ils sont excusés) :

1. Installation des conseillers municipaux 2

(2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. KOLA Yvonne, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. PERIER Jean-Baptiste a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3

(3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.)

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- 1/ MIRACOLA Anne-Merie
- 2/ PERIER Karine, DOUBLET Yann.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination

des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue 4 6
- (4. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAUGIER Joël	11	onze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

(Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour ou deuxième tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue 4
- (4. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

(Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour ou au deuxième tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue 4
- (4. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7. Proclamation de l'élection du maire
M. LAUGIER Joël a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LAUGIER Joël élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).7

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue 4 6
- (4. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
oeil Jean-Charles	11	ONZE

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin 8
(Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour ou au deuxième tour.)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
f. Majorité absolue 4

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Year	Number of Publications
1980	10
1985	25
1990	40
1995	55
2000	70
2005	85
2010	95

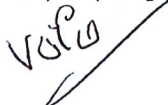
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mars 2026, à 14h30 heures, minutes, en double exemplaire 11 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



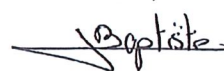
Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



11 - Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

COMMUNE :

Membre de :

LA GARDE

Communauté de Commune Alpes
Provence Verdon C.C.A.P.V.

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (1)

(1 Les conseillers communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)
M.	LAVERGNE Joël	19/02/1963	

Fait à LA GARDE, le 21 Mars 2026

Signature du Maire :



DÉPARTEMENT
ALPES DE HAUTE PROVENCE

LA GARDE

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction1 1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Monsieur	LAUGIER Joël	19/02/1963	Maire	11
Monsieur	JOËL Jesu-Charles	05/10/1952	Premier adjoint	11
Madame	VOLA Nicole	18/02/1945	Conseil Municipal	
Madame	SECCO - RAVAT Michelle	16/02/1953	Conseil Municipal	
Monsieur	REBUFFEL Philip	09/08/1954	Conseil Municipal	
Monsieur	DOUBLET Yann	28/03/1959	Conseil Municipal	
Madame	MIRACOLA Anne-Hélène	22/08/1960	Conseil Municipal	
Madame	RISSE Eliane	27/04/1961	Conseil Municipal	
Madame	PERIER Karine	30/08/1972	Conseil Municipal	
Monsieur	DIAS - VERISSIMO Antonio	19/01/1982	Conseil Municipal	
Monsieur	PERIER Sean Baptiste	12/07/1998	Conseil Municipal	

Fait à LA GARDE, le 21 Mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



DEPARTEMENT
ALPES DE HAUTES PROVENCE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

LA GARDE

CASTELLANE

EPCI

C.C.A.P.V.

Effectif légal du Conseil Municipal

11

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction I	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M. LAUGIER	LAUGIER Joël	19.02.1963	21.03.2026	11	1
2	Premier adjoint	Monsieur	JEAN-CHARLES JEAN-CHARLES	05/10/52	21/03/2026	11	Non
3	Conseillère municipale	Madame	VOLA Mireille	18.02.45	15/03/2026		Non
4	Conseillère municipale	Madame	SECOO-KAVAT Michelle	16.02.53	15/03/2026		Non
5	Conseiller municipal	Monsieur	REBUFFET Philip	9/08/54	15/03/2026		Non
6	Conseiller municipal	Monsieur	DOUBLET Yann	28/03/59	15/03/2026		Non
7	Conseillère municipale	Madame	MIRACIO Anne-Marie	22/08/60	15/03/2026		Non
8	Conseillère municipale	Madame	RISSE Eliane	29/04/61	15/03/2026		Non
9	Conseillère municipale	Madame	PORTER Véronique	20/08/72	15/03/2026		Non
10	Conseiller municipal	Monsieur	DES- VERESSIMO Antonio	19/01/82	15/03/2026		Non
11	Conseiller municipal	Monsieur	LESER Jean-Baptiste	12/07/98	15/03/2026		Non

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,

A. LA GARDE
le 21/03/2026

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer l'ordre de l'adjoint) ou conseiller.